

## ■ Quand ça se gâtait pour la Gâtine

La Gâtine en 1826 : extrait du plan cadastral



“ Alors que la population bléroise peut se réjouir de profiter bientôt du nouvel aménagement des bords du Cher à la Gâtine, il s’en est fallu de peu que cette portion du territoire communal reste domaine privé.

Comme son nom l’indique cette zone, ancienne étendue marécageuse, de peu de rapport, sorte de vaste « no man’s land », appartenait avant la Révolution aux abbés de Saint-Julien de Tours. Ce terrain, non clos, s’étendait depuis le Cher jusqu’au chemin de Bléré à Saint-Georges et englobait la partie désignée anciennement sous le nom de « chantiers » correspondant aux bords de la rivière. Il était utilisé par les habitants de Bléré tant pour le pacage des animaux que pour le commerce sur le Cher. Ce droit datait d’une ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 qui préconisait de laisser libre un espace de 24 à 30 pieds le long (8 à 10 mètres) de toute rivière navigable.

En 1790, ce droit fut contesté par Pierre Buhourd d’Argy, alors propriétaire des terres voisines de Crespières et par Philippe Lemaitre fils, le tout nouveau fermier des biens de l’abbaye de Saint-Julien. Ce dernier, venait d’être nommé, le 3 décembre 1789, fermier du vaste domaine possédé par ces religieux à Bléré.

Un procès fut intenté par les citoyens de Bléré qui le perdirent devant le tribunal du district d’Amboise où siégeait Philippe Lemaitre comme suppléant administrateur au Conseil de ce district.

C’est la loi du 27 août 1792, permettant aux communes et aux citoyens de rentrer dans les propriétés dont ils avaient été dépouillés par l’effet de la puissance féodale, qui sauva notre commune de telles revendications.

En octobre 1792, lors de la vente des biens de la mense abbatiale de Saint-Julien, la commune fit opposition - « de tous temps, les habitants de Bléré avaient regardé comme propriété commune la portion de la Gâtine qui longe la partie méridionale du Cher qu’on appelle « les Chantiers » - et demanda que cette partie soit exclue de la vente. S’étant pourvu par voie de requête devant le directoire du Département, le Conseil général examina la requête de Bléré et appliqua cette loi pour lui permettre de rentrer en possession de ces terres. Cette fois, l’administration du district d’Amboise ne s’y opposa pas, considérant que cet espace était d’utilité publique pour les bateaux et, de ce fait, inaliénable.

Rappelons, qu’en 1737, il passait annuellement, à Bléré, au péage sur le Cher, 30 bateaux chargés de bûches à feu, 20 autres contenaient des merrains et d’autres, encore, un millier de tonneaux vides. Outre le bois, y transitaient, également, d’autres matériaux de construction comme l’ardoise d’Angers, à la remonte, ou la pierre de Bourré à la descente, mais aussi, des cargaisons de fer provenant des forges du Berry, du sel (12 bateaux), de l’huile (20 bateaux) sans oublier le vin de Bléré transporté à la descente, dans les bateaux pouvant contenir une bonne centaine d’hectolitres.

 Régine MALVEAU  
Conseil des Sages



La Gâtine libre de 1959 : petit clin d’œil à l’histoire